

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 17 avril 2026

Portant délégation de signature à **Mme Christine FAUQUEMBERGUE**,

Directrice au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, à **M. Jean-François DESFARGES**, Chef de service déplacements durables au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables et à **Mme Laurence MARIN**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables à Limoges métropole.

N° 28136

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°10 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Christine FAUQUEMBERGUE assure les fonctions de Directrice des mobilités au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que M. Jean-François DESFARGES, assure les fonctions de Chef de service déplacements durables au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que Mme Laurence MARIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Christine FAUQUEMBERGUE Directrice des mobilités au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction des mobilités,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction des mobilités,
- Tous les ordres de services de la Direction des mobilités,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction des mobilités,
- Procès-verbaux de réception - admission des fournitures courantes dans le cadre des marchés publics de la Direction des mobilités,
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction des mobilités,
- Demandes de renseignements et avis sur les autorisations d'urbanisme de la Direction des mobilités,
- Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et avis sur les DICT et demandes de travaux relevant de la Direction des mobilités.
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction des mobilités,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction des mobilités n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial,

- Conventions et courriers relatifs à l'aide à l'achat de vélos.
- Cerfa 13750*05 : déclaration de certificat d'immatriculation d'un véhicule,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FAUQUEMBERGUE, délégation est donnée par ordre de priorité, dans les mêmes formes et conditions à :

- M. Jean-François DESFARGES
- Mme Laurence MARIN

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 17 avril 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.